Le « droit à l'oubli » concerne actuellement les personnes souhaitant emprunter et ayant été atteintes d'uncancer (quels qu'en soient la localisation et letype histologique) ou d'une hépatite virale C, 5 ans après la fin du protocole thérapeutique¹ et en l'absence de rechute². Les bénéficiaires de ce dispositif n'ont pas à déclarer cet antécédent à leur assureur. Si ce lui-ci a été déclaré, alors les propositions d'assurance ne comprennent ni exclusion de garanties ni surprime au titre de cet antécédent. Les autres pathologies et facteurs de risque, les situations actuelles d'incapacité, d'invalidité ou d'inaptitude au travail, en lien ou non avec l'affection relevant du droit à l'oubli, sont à déclarer à l'assureur en réponse au questionnaire de santé et pourront faire l'objet d'une décision adaptée ou d'une tarification

Pour les personnes qui ne relevent pas du « droit à l'oubli », la Convention AERAS met en place, qu'il s'agisse de cancers ou d'autres pathologie, une grille de référence dans le but de faciliter l'accès à l'assurance emprunteur pour un certain nombre de pathologies listées.

## Grille de référence : conditions d'accès à une assurance emprunteur dans le cadre des titres III, IV et VI 1) de la Convention AERAS

## Edition de mars 2022

Cette grille est proposée par un groupe de travail paritaire (médecins d'assurance, représentants d'associations, agences de l'Etat travaillant dans les différents domaines abordés), elle résulte de l'examen des données scientifiques les plus récentes, présentant le meilleur niveau de preuve disponible. Elle est ensuite soumise à l'approbation de la CommissiondesuivietdepropositionsAERAS.Cettegrilleavocationàévoluerdansletemps au fur et à mesure des travaux du groupe, et de la publication de données scientifiques conduisant à la prise en compte des innovationsthérapeutiques.

Pour que vous puissiez bénéficier de ce dispositif :

- Votre demande d'assurance doit concerner des prêts immobiliers ou des prêts professionnels destinés à l'acquisition de locaux et/ou matériel;
- Votre demande d'assurance porte sur:
  - Un financement immobilier en lien avec votre résidence principale dont la part assurée, hors prêt relais, n'excède pas 320 000 €;
  - Un financement professionnel ou immobilier sans lien avec votrerésidence principale dont la part assurée n'excède pas 320 000 € après avoir pris en compte, s'il y a lieu, la part assurée des capitaux restant dus au titre de précédentes opérations de crédit de toute nature pour lesquelles le même assureur délivre déjà sagarantie.
- Votre demande concerne un contrat d'assurance qui arrivera à échéance avant votre 71 ème anniversaire.

La grille de référence se divise comme suit :

- La partie I du tableau (en trois colonnes) concerne les personnes ayant souffert de pathologies, déclarées à l'assureur mais qui n'entraîneront ni surprime ni exclusion de garanties, si elles satisfont aux conditions cumulatives de la grille en termes de stade d'évolution au temps du diagnostic, de conduite du traitement, et après une durée d'observation sans rechute, précisée dans la colonne « Délai d'accès à compter de la fin du protocole thérapeutique et sans rechute».
- La partie II (en quatre colonnes) traite des situations de personnes souffrant d'une pathologie déclarée à l'assureur, et définie de façon précise par des critères biologiques, des conditions de diagnostic, de traitement et de suivi, pour lesquelles une assurance sera proposée avec un taux de surprime maximum du fait de cette pathologie. Pour ces situations, des limitations de garantie pourront également s'appliquer.Uneassuranceseraproposéedanscesconditionsaprèsunepériodede traitement et de suivi de durée déterminée par la grille. Les conditions d'assurabilité figurentdanslacolonne «Détaildesconditionsd'acceptationpargarantieetsurprime maximale applicable par l'assureur».

Il vous est recommandé de vérifier que vous pouvez bénéficier des conditions d'accès àl'assurancetellesquedéfiniesparlagrillederéférenceauprèsdevotremédecin,afin de valider si votre pathologie passée ou présente répond bien aux critères précis énumérés dans lagrille.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> <u>Ce que l'on entend par « date de fin du protocole thérapeutique »</u>: il s'agit de la date de la fin du traitement actif du cancer ou de l'hépatite virale C, en l'absence de rechute, par chirurgie, radiothérapie chimiothérapie effectuées en structure autorisée, à laquelle plus aucun traitement n'est nécessaire hormis la possibilité d'une thérapeutique persistante de type hormonothérapie ou immunothérapie <sup>2</sup>Ce que l'on entend par « rechute » : il s'agit de toute nouvelle manifestation médicalement constatée du cancer ou de l'hépatite virale C, qu'elle le soit par le biais d'un examen clinique, biologique ou d'imagerie.

## Partie I :

Pathologies à déclarer à l'assureur lors duremplissage du questionnaire de santésous peine de sanction (conformément aux Codes des assurances ou de la mutualité) et qui permettent l'accès à l'assurance à des conditions d'acceptation sans surprime niexclusion si elles répondent aux critères ci-dessous.

Types de pathologies	Types histologiques et stades de référence - stades pré-thérapeutiques retenus par la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP)(1)	Délai d'accès à compter de la fin duprotocole (2)thérapeutique et sansrechute
Cancers du testicule	Séminomes purs, stade I	3ans
Cancers du sein in situ	Carcinome lobulaire ou canalaire <i>in situ</i> strict sans caractère micro-infiltrant Traitement selon le consensus HAS/INCa réalisé  Carcinome canalaire <i>in situ</i> présentant lors de l'exérèse chirurgicale une ou plusieurs zones de micro-invasion (rupture de la membrane basale) n'excédant pas 1 mm (dans le plus grand axe) et dont l'exploration axillaire (ganglion sentinelle ou curage axillaire) ne montre pas d'envahissementdu ou des ganglionsprélevés Traitement selon le consensus HAS/INCa réalisé	1 an
Mélanome de la peau	Mélanome in situ pur sans caractère micro-infiltrant ou de niveau I de Clark - Exérèsecomplète - Absence de syndrome des nævidysplasiques	1 an
Cancer du col de l'utérus	Classe CIN III (ou HSIL) ou <i>in situ</i> pur sans caractère micro-infiltrant Application d'un traitement de référence en vigueur aumomentdelapriseenchargeetunesurveillance selon recommandationsHAS	1 an

- (1) Types histologiques et stades de référence stades pré-thérapeutiques retenus par la réunion de concertation pluridisciplinaire déterminés comme suit:
- en cas de chirurgie première, par le compte-rendu anatomopathologique définitif et le bilan d'extension initial définissant un stade « p »TNM
- dans les autres cas, par les données d'imagerie initiales et le bilan d'extension initial définissant un stade « c »TNM ou « u / us»TNM
  - (2) Un traitement d'entretien peut avoir été institué à la suite du protocole thérapeutique, sans influence sur le délai d'accès.
  - Le Trastuzumab pouvant faire partie d'un protocole thérapeutique initial ou d'un traitement d'entretien, n'est pas pris en compte.

Il est rappelé ici que les conditions d'accès à une assurance emprunteur sur la base des délais mentionnés ci-dessus sont conditionnées à l'absence d'autres facteurs de risques ou pathologies existantes.

Types de pathologies	Types histologiques et stades de référence - stades pré-thérapeutiques retenus par la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) (1)	Délai d'accès à compter de la fin du protocole thérapeutiqueet sans rechute
Cancers du côlon et du rectum	Stade Tis (stade 0) : - Plus de 50 ans audiagnostic  Stade I : T1N0M0 : - Plus de 50 ans audiagnostic - Type histologique :adénocarcinome	1 an 4ans
Cancers de la thyroïde	Papillaire/vésiculaire, < 45 ans au diagnostic, stade I Papillaire/vésiculaire, 45 ans ou plus au diagnostic, stade I ou II	3ans 3ans
Leucémie aigue promyélocytaire / LAP / LAM3	<ul> <li>Quel que soit le nombre de leucocytes au diagnostic</li> <li>Traitementréalisé</li> </ul>	3 ans
Hépatite virale C	ScoredefibroseinitialeinférieurouégalàF2confirmé par au moins 2 tests non-invasifs ou par examen histologique - Réponse virale soutenue quel que soit letraitement - Pas d'épisodes antérieurs d'infection par leVHC - Pasdeco-infectionparleVIH,levirusdel'hépatiteB Echographie hépatique normale, sans dysmorphie ni stéatose.	48 semaines

- (1) Types histologiques et stades de référence stades pré-thérapeutiques retenus par la réunion de concertation pluridisciplinaire déterminés comme suit:
- · en cas de chirurgie première, par le compte-rendu anatomopathologique définitif et le bilan d'extension initial définissant un stade « p »TNM
- dans les autres cas, par les données d'imagerie initiales et le bilan d'extension initial définissant un stade « c »TNM ou « u / us»TNM
  - (2) Un traitement d'entretien peut avoir été institué à la suite du protocole thérapeutique, sans influence sur le délai d'accès.
    - Le Trastuzumab pouvant faire partie d'un protocole thérapeutique initial ou d'un traitement d'entretien, n'est pas pris en compte.

Il est rappelé ici que les conditions d'accès à une assurance emprunteur sur la base des délais mentionnés ci-dessus sont conditionnées à l'absence d'autres facteurs de risques ou pathologies existantes.

## Partie II:

Pathologies à déclarer à l'assureur lors dure mplissage du question naire de santésous peine de sanction (conformément aux Codes des assurances et de la mutualité) et qui permettent l'accès à l'assurance à des conditions d'acceptation se rapprochant desconditions standard (avecune sur prime plafonnée. applicable par les assureurs) sielles répondent aux critères énoncésci-dessous.

Types de pathologies	Définition précise	Délai d'accès à compter du diagnostic	Détail des conditions d'acceptation par garantie et surprime maximale applicable par l'assureur
Infection par le VIH	<ul> <li>Charge virale indétectable un an après instauration du traitement</li> <li>CD4 ≥ 500/mm³ et charge virale indétectable dans les 24 derniers mois précédant la souscription;</li> <li>absence d'infection opportuniste en cours;</li> <li>absence de co-infection actuelle par le VHB ou VHC;</li> <li>absence de co-infection passée par le VHC, sans stade de fibrosestrictement supérieurs à F2;</li> <li>absence de maladie coronarienne et d'AVC;</li> <li>absence de cancer en cours, ou dans les antécédents notés dans les 10 années antérieures;</li> <li>absence de tabagisme actif;</li> <li>traitement débuté après janvier2005.</li> <li>Bilan biologique de moins de 6 mois avec résultats dans les normes du laboratoire :</li> <li>hépatique (transaminases ALAT, ASAT, GGT);</li> <li>fonction rénale (DFG);</li> <li>contrôle de la glycémie à jeun, bilan lipidique (exploration d'une anomalie lipidique);</li> <li>dosage de la cotinine urinaire négatif.</li> <li>Marqueurs viraux :</li> <li>marqueurs VHB : Ag HBs négatif, ADN viral négatif;</li> <li>marqueurs VHC : ARN viral négatif, avec recul de 48semaines.</li> </ul>		- Décès et PTIA: surprime plafonnée à 100%  - GIS: surprime plafonnée à100%  Durée entre début de traitement et fin du contrat d'assurance emprunteur: plafonnée à 35ans. Durée maximale de couverture du prêt fixée à 25 ans.

Il est rappelé ici que les conditions d'accès à une assurance emprunteur sur la base des surprimes mentionnées ci-dessus sont conditionnées à l'absence d'autres facteurs de risques ou pathologies existantes

Type de pathologie	Définition précise	Délai d'accès à l'assurance	Détail des conditions d'acceptation par garantie etsurprime plafonnée applicable par l'assureur
Hépatite virale chronique à VHC  Score de fibrose à F3	Score de fibrose au début du traitement égal à F3 :  - Avec les résultats suivants de:	48 semaines à compter de la fin du traitement	- <u>Décès et PTIA</u> : surprime plafonnée à125% - <u>GIS</u> : non proposée
Astrocytome pilocytique	<ul> <li>Age au diagnostic : ≥ 21 ans et ≤60 ans</li> <li>Histologie : astrocytome pilocytiquede grade luniquement</li> <li>Traitement : chirurgie exclusiveavec exérèse complète de latumeur</li> </ul>	4 ans à compter de la chirurgie	- Décès et PTIAaccordées sans surprime  - GIS accordée sans surprime sous réserve de l'absence de complications ou séquelles

Il est rappelé ici que les conditions d'accès à une assurance emprunteur sur la base des surprimes mentionnées ci-dessous sont conditionnées à l'absence d'autres facteurs de risques ou pathologies existantes.

Types de pathologies	Définition précise	Délai d'accès	Détail des conditions d'acceptation par garantie et surprime maximale applicable par l'assureur
Leucémie myéloïde chronique (LMC)	<ul> <li>Traitement encours</li> <li>Transcritbcr-ablstrictementindétectable avec les techniques de détection en vigueur au jour de la souscription, et durant une période de 36 mois continus précédant la souscription avec les techniques validées en vigueur sur cette période</li> </ul>	5 ans à compter du diagnostic	- <u>Décès et PTIA</u> surprime plafonnée à 150% - <u>GIS</u> : surprime plafonnée à 150%
Leucémie de Burkitt / Iymphome de Burkitt / LAL3	<ul> <li>Age ≤ 60ans</li> <li>Performance Status (définition del'OMS)</li> <li>0 ou1</li> <li>Traitementréalisé</li> </ul>	5 ans à compter du diagnostic	- <u>Décès et PTIA</u> surprime plafonnée à 50% - <u>GIS</u> :surprime plafonnée à 50%
Mucoviscidose	<ul> <li>1) Conditions cumulatives de base :</li> <li>Age ≥ 18 ans et ≤ 40ans</li> <li>Non-transplanté</li> <li>Indice de masse corporelle, IMC ≥ 17 kg/m²</li> <li>VEMS ≥ 25% de la valeurthéorique</li> <li>Absence dediabète</li> <li>Absence de pneumothorax dans l'année écoulée</li> <li>Absence de colonisation à Burkholderiacepacia</li> <li>Absence de colonisation à Mycobactérie atypique</li> <li>Corticothérapie systémique pendant &lt; (moins de) 3 mois dans l'annéeécoulée</li> <li>Absence d'oxygénothérapie de longue durée¹</li> <li>Absence de ventilation non-invasive de longue durée²</li> <li>2) Conditions complémentaires aux précédentes :</li> <li>Soit : Absence de colonisation àP. aeruginosa,</li> <li>Soit : colonisation à P. Aeruginosa mais absence d'insuffisance pancréatique exocrine</li> </ul>	Pour une durée de prêt de 10 ans maximum	- <u>Décès</u> avec une surprime plafonnée à 400% - <u>PTIA et GIS</u> : non proposées

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'oxygénothérapie de longue durée quotidienne consiste en une administration quotidienne d'oxygène pendant une durée supérieure ou égale à 15 heures. Afin de faciliter la mobilité et de respecter la durée d'administration quotidienne, le patient peut bénéficier d'une source mobile d'oxygène pour poursuivre son traitement lors de la déambulation (y compris en fauteuil roulant), notamment hors du domicile (source : Légifrance – Arrêté du 23 février 2015 – I-1.2.1.Définition).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ventilation non-invasive (VNI) : Ventilation en pression positive à travers un masque nasal ou facial (définition de la Haute Autorité deSanté).

Type de pathologie			réunion de	thérapeutiques concertation	Délai d'accès à compter du diagnostic	Détail des conditions d'acceptation par garantie et surprime maximale
Adénocarcinome de la prostate en surveillance active	<ul> <li>Age au diagnostic : ≥ 55ans</li> <li>Stade clinique ≤T1c</li> <li>PSA ≤ 10ng/mL</li> <li>Score de Gleason ≤6</li> <li>Nombredebiopsiespositives≤2et%detissumalin par carotte ≤ 50%; Histologie : adénocarcinome pur, strictementintra-glandulaire</li> <li>Exclusion de tout traitement et notamment hormonothérapie</li> </ul>			Sans délai	- <u>Décès et PTIA</u> accordées avec une surprime limitée à75% - <u>GIS</u> : non proposée	
Adénocarcinome de la prostate	Stade	Critères	PSA après prostatectom ie radicale (dosage datant de moins de 6 mois)	PSA après radiothérapie conformationn - elle ou curiethérapie (dosage datant de moins de 6 mois)		- Décès / PTIA accordées sans Surprime - GIS accordée sans surprime sous réserve de l'absence de complications ou séquelles
	T1N0M0 T2aN0M0	PSA < 10 ng/ml et Gleason ≤ 6	Inférieur à 0,1 ng/ml	Inférieur à 1,5ng/ml	1 an	Tarif normal

- (1) Stadesderéférence-stadespré-thérapeutiquesretenusparlaréuniondeconcertationpluridisciplinairedéterminés comme suit:
- encasdechirurgiepremière,parlecompte-renduanatomopathologiquedéfinitifetlebiland'extensioninitial définissant un stade « p»TNM
- dans les autres cas, les données d'imagerie initiale set le biland'extension initial définis sant un stade de la constant de la constant
- « c »TNM ou « u / us »TNM
- en cas de surveillance active, l'ensemble des différents critères précisés dans la grilleci-dessus.

Il est rappelé ici que les conditions d'accès à une assurance emprunteur sur la base des surprimes mentionnées ci-dessous sont conditionnées à l'absence d'autres facteurs de risques ou pathologies existantes.

Types de pathologies	Définition précise	Délai d'accès à compter de la fin du protocole thérapeutique (2) et sans rechute	Détail des conditions d'acceptation par garantie et surprime maximale applicable par l'assureur
Cancers du sein Infiltrants	<ul> <li>Carcinome lobulaire ou canalaire infiltrant</li> <li>Stade I*[pT1N0M0]</li> <li>Plus grand diamètre tumoral ≤ 20mm</li> <li>Absence d'envahissement ganglionnaire ou seule présencede cellules isolées ≤0,2mm</li> <li>Absence de métastases àdistance</li> <li>Grade SBR I etII</li> <li>Reprisesansrestrictionmédicalede l'activité sans interruption supérieure à 3 mois depuis 1 an minimum</li> </ul>	3 ans	<ul> <li><u>Décès</u>: surprime plafonnée à100%</li> <li><u>PTIA</u>: surprime plafonnée à100%</li> <li><u>Incapacité et invalidité</u>: surprime plafonnée à100%</li> </ul>
Leucémies Lymphoïdes Chroniques	<ul> <li>Leucémie lymphoïde chronique détectée chez une personne dont l'âge est compris entre 25 et 70 ans,</li> <li>Et ne nécessitant aucun traitement à la date de la souscription.</li> <li>Classification de Binet : stade A.</li> <li>Lymphocytose strictement inférieure à 15 000/mm3.</li> <li>Profil IGHV (immuno-globulin heavy chain variable region)muté.</li> </ul>		Décès : garantie accordée pour une durée maximale de couverture du prêt de 15 ans. Taux de surprime plafonné à 100%      PTIA : Accordée dans les mêmes termes que cidessus.      GIS : Accordée dans les mêmes termes que cidessus.

<sup>\*</sup>Selon la classification de l'AJCC de 2018

- (1) Types histologiques et stades de référence stades pré-thérapeutiques retenus par la réunion de concertation pluridisciplinaire déterminés comme suit:
- en cas de chirurgie première, par le compte-rendu anatomopathologique définitif et le bilan d'extension initial définissant un stade « p»TNM
- dans les autres cas, par les données d'imagerie initiale set le bil an d'extension initial définissant un stade «c» TNM ou le comparable de la comparable d
- « u / us»TNM
- (2) Un traitement d'entretien peut avoir été institué à la suite du protocole thérapeutique, sans influence sur le délai d'accès.

LeTrastuzumabpouvantfairepartied'un protocolethéra peutique initial oud'un traitement d'entretien, n'est pas prisen compte.

Il est rappelé ici que les conditions d'accès à une assurance emprunteur sur la base des surprimes mentionnées ci-dessus sont conditionnées à l'absence d'autres facteurs de risques ou pathologies existantes

Types de pathologies	Définition précise	Délai d'accès à compter du diagnostic	Détail des conditions d'acceptation par garantie et surprime maximale applicable par l'assureur
Méningiomes cérébraux de grade I opérés	<ul> <li>Résection chirurgicale complète</li> <li>Absence de récidive à l'imagerie cérébrale</li> <li>Absence de radiothérapie</li> <li>Absence de déficit cognitif ou neurologique</li> <li>Toutes séquelles seront à tarifer séparément* (ex : épilepsie)</li> </ul>	- Délai d'accès de 2 ans après la fin du traitement chirurgical	- Décès : garantie accordée avec une extra-mortalité temporaire de 6 pour mille annuel** du capital restant dû jusqu'à 5 ans après le traitement chirurgical  - PTIA et GISaccordées dans les mêmes conditions que la garantie Décès
Méningiomes cérébraux « non évolutifs »	<ul> <li>Stabilité à l'imagerie cérébrale depuis 5 ans dans tous les cas</li> <li>Absence de déficit cognitif ou neurologique</li> <li>Toutes séquelles seront à tarifer séparément (ex : épilepsie)</li> </ul>	- Durée de couverture du contrat d'assurance emprunteur dans les limites d'âges définies par la convention AERAS	- Décès : garantie accordée avec une extra-mortalité temporaire de 6 pour mille annuel** du capital restant dû jusqu'à 10 ans après le traitement chirurgical  - PTIA et GISaccordées dans les mêmes conditions que la garantie Décès

Il est rappelé ici que les conditions d'accès à une assurance emprunteur sur la base des surprimes mentionnées ci-dessous sont conditionnées à l'absence d'autres facteurs de risques ou pathologies existantes.

Les propositions intègrent les Méningiomes induits par Androcur®, Lutenyl® ou Luteran®, ou leurs génériques. Les délais d'accès (en dehors de la surveillance active) courent après la fin du traitement du Méningiome ou l'arrêt du traitement par Androcur®,Lutenyl® ou Luteran®, ou leurs génériques.

<sup>\*\*</sup>Le taux de surprime annuel équivalent en pourcentage de la prime est à calculer à partir du pour millage en fonction des conditions du contrat, notamment sa durée de couverture.